



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

COMMUNIQUE DE PRESSE

Indemnisation des pertes de récolte pour la sécheresse printanière de 2019

Saint-Etienne, le 17 février 2020

Après l'avis favorable du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture, le Ministère en charge de l'agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Loire à la suite de la sécheresse de 2019 par arrêté ministériel du 24 décembre 2019.

Les biens sinistrés sont les pertes de récolte sur prairies.

C'est la partie la plus au nord du département de la Loire qui a été reconnue sinistrée. La liste des communes sinistrées est la suivante :

AMBIERLE, ARCINGES, ARCON, BELLEROCHÉ, BELMONT-DE-LA-LOIRE, BOYER, BRIENNON, BULLY, CHANDON, CHANGY, CHARLIEU, COMBRE, COMMELLE-VERNAY, CORDELLE, COUTOUVRE, CUINZIER, ECOCHE, JARNOSSE, LA BENISSON-DIEU, LA GRESLE, LA PACAUDIERE, LE CERGNE, LE COTEAU, LE CROZET, LENTIGNY, LES NOES, MABLY, MAIZILLY, MARS, MONTAGNY, NANDAX, NEAUX, NEULISE, NOAILLY, NOTRE-DAME-DE-BOISSET, OUCHES, PARIGNY, PERREUX, PINAY, POUILLY-LES-NONAINS, POUILLY-SOUS-CHARLIEU, PRADINES, RENAISSON, RIORGES, ROANNE, SAIL-LES-BAINS, SAINT-ALBAN-LES-EAUX, SAINT-ANDRE-D'APCHON, SAINT-BONNET-DES-QUARTS, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINT-DENIS-DE-CABANNE, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-HAON-LE-CHATEL, SAINT-HAON-LE-VIEUX, SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, SAINT-JEAN-SAINTE-MAURICE-SUR-LOIRE, SAINT-JODARD, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, SAINT-POLGUES, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-RIRAND, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SEVELINGES, URBISE, VENDRANGES, VEZELIN-SUR-LOIRE, VILLEMONTAIS, VILLEREST, VILLERS, VIVANS, VOUGY.

Les agriculteurs devront déposer leur demande d'indemnisation uniquement par télé-procédure sur Internet sur TéléCALAM :

<https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Le site TéléCALAM est ouvert du **3 février 2020 au 3 mars 2020 inclus**.

Des plaquettes d'information sont consultables sur le site de la préfecture de la Loire. Elles expliquent les démarches pour pouvoir accéder à TéléCALAM et comment se déroule la procédure de déclaration des pertes.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

par mail : ddt-calamites2019@loire.gouv.fr

par téléphone : 04 77 43 80 94

**Contact Presse : Sandrine PECH, cheffe du Cabinet de direction et Communication
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv.fr**